

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 512

3 avril 2007

SOMMAIRE

Accula S.A.	24542	Immo-Croissance	24552
African Wood Trading Company Holdings (A.W.T.C. Holdings)	24546	Immo Pacor S.A.	24544
Allianz Global Investors Selections	24550	INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.) ...	24532
Alpha Investimenti Sicav	24530	Investissements Immobiliers Européens et In- ternationaux S.A.	24545
Altmunster Investment S.A.	24538	Lastour & Co Holding	24546
Altoras S.A.	24543	Librefeu Holding S.A.	24550
Amadeus Holding S.A.	24541	Lizo S.A.	24551
Antrax Holding S.A.	24535	Lux-Euro-Stocks	24536
Armavis S.A.	24533	Managed Funds Portfolio	24540
Atlanta Group Holding S.A.	24553	Mathur	24537
Calgis Invest S.A.	24551	Mauritius S.A.	24543
Cie d'Investissement Foncier HealthCare S.A.	24542	M Immobilier	24530
Compagnie Mobilière d'Investissement Group S.A.	24535	Nikkei Invest Corporation S.A.	24544
Creaction 4	24532	NR Participation Holding S.A.	24552
Defoule Prod S.A.	24543	Oyster	24535
Dexia Equities L	24533	Paradis S.A.	24549
Ebene S.A.	24544	Percontrol S.A.	24539
Emcor Luxembourg S.A.H.	24542	Pindella Holding S.A.	24541
Esope	24547	Sinbelux S.A.	24531
ESPRIT (European Partners Investment Trust)	24539	Sinopia Global Funds	24553
Eurotruck (Luxembourg) S.A.	24548	Spoletto S.A.	24549
Exobois Holding	24546	Sports Group Development S.A.	24545
Fimiproperties S.A.	24530	Tadler Investments S.A.	24541
Finalba Holding S.A.	24537	Tokelia S.A.	24539
Finbelux S.A.	24532	Trebel S.A.	24538
Global Corporate Investments S.A.	24531	Tricos S.A.	24549
GNA	24537	Unio Holding	24545
Hanota Holdings S.A.	24536	Vagor S.A.	24547
Hecate Holding S.A.	24540	Venitus S.A.	24547
Herbus S.A.	24540	V.H.K. S.A.	24538
Horfut S.A.	24531	Victoria Trading S.A.	24548
HSH N Sicav	24551	Walnut	24537
Imbrex Holding S.A.	24533	Yakari	24548

Fimiproperties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 39.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 23 avril 2007 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028742/755/18.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 2, rue Emile Mousel, à Luxembourg, le 24 avril 2007 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2006.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2007.
6. Etat d'avancement des projets immobiliers
7. Divers.

Référence de publication: 2007028743/17.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 74.023.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 20 April 2007 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2006; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007029371/584/20.

Horfut S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.953.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 avril 2007 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028745/755/19.

Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 avril 2007 à 11.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2006,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Fixation des émoluments du Commissaires aux Comptes,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Démission des Administrateurs Monsieur Quintus, Monsieur Winandy et COSAFIN S.A. ainsi que du Commissaire aux Comptes, V.O. CONSULTING,
- Nomination des nouveaux Administrateurs,
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028746/755/25.

Sinbelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.968.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 avril 2007 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028747/755/19.

Finbelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.948.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 avril 2007 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028751/755/19.

Creaction 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.944.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 avril 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028752/755/19.

INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 36.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2007 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

24533

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028755/696/17.

Armavis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.725.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 avril 2007 à 14.00 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028761/45/18.

Imbrex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 25.238.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en date du 20 avril 2007 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028764/4525/17.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 mars 2007, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2007 à 15.00 heures dans les locaux de DEXIA ASSET MANAGEMENT, 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ajout d'un nouvel Article 5, qui aura la teneur suivante: «La Société a désigné DEXIA ASSET MANAGEMENT (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), une société anonyme dont le siège est situé 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le n° B 37.647 et constituée en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg, comme société de gestion afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la Société les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille, conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
Le Conseil d'Administration de la Société pourra révoquer la Société de Gestion qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée par la Société. La décision de révocation doit être approuvée par une décision d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société.»
2. Modification de la numérotation des Articles 5 à 29 qui deviennent les Articles 6 à 30. En conséquence, les références aux anciens Articles deviennent des références aux nouveaux Articles.
3. Article 6 (nouvelle numérotation):
 - a) Suppression des seconde et troisième phrases du second paragraphe («A l'intérieur [...] sont émises.»)
 - b) Ajout d'un nouveau paragraphe après le troisième paragraphe, qui aura la teneur suivante: «En outre, chaque compartiment de la Société peut, au choix du conseil d'administration, être constitué d'une seule classe ou être divisé en plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe».
 - c) Ajout des termes «et/ou classes» après «des compartiments» dans le cinquième paragraphe.
 - d) Remplacement des dixième et onzième paragraphes par les paragraphes suivants: Le conseil d'administration peut par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments/classes ou peut décider de liquider un ou plusieurs compartiments/classes en annulant les actions concernées soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s)/ classe(s) la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s)/classe(s), sous déduction des frais de liquidation, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment/classe de la SICAV, sans frais de conversion, et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente, sous déduction des frais de liquidation.
Le conseil d'administration peut également décider l'apport d'un ou de plusieurs compartiment(s) à un autre OPC de droit luxembourgeois constitué conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les OPC ou à un autre OPC de droit étranger.
De telles décisions du conseil d'administration peuvent découler de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où, soit des investissements sont effectués, soit les actions des compartiments concernés sont distribuées ou être prises si les actifs nets d'un compartiment ou d'une classe d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le conseil d'administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment ou cette classe d'actions puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.
La décision relative à la fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit étranger appartiendra aux actionnaires du ou des compartiment(s) devant être fusionné(s). Seuls les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion seront liés par la décision y relative, les autres étant considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.
Les mêmes règles sont d'application en cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois constitué conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, sous réserve toutefois qu'en cas de fusion avec un tel organisme de placement collectif revêtant la forme juridique de fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.
Le conseil d'administration peut par ailleurs décider à tout moment de procéder à la liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions dans le cadre d'une rationalisation des produits offerts aux actionnaires.
4. Modification de l'Article 11 (nouvelle numérotation):
L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra désormais le premier mercredi du mois d'avril à 13 heures.
5. Modification de l'Article 26 (nouvelle numérotation) pour lui donner la teneur suivante:
«L'exercice social de la Société commencera désormais le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.»
6. Article 27 (nouvelle numérotation): Ajout d'un second paragraphe qui aura la teneur suivante:
«La Société distribuera le produit net en fonction de la décision de l'assemblée générale décidant de l'affectation du résultat.»

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029363/755/76.

Antrax Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 12.643.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ANTRAX HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 18 avril 2007 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028769/750/16.

CO.MO.I. Group, Compagnie Mobilière d'Investissement Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 73.191.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2007 à 10.00 au siège social 560A rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et décharge
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028776/16.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.740.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2007 à 15.00 heures au siège social de ladite Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029369/584/21.

Hanota Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.800.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme HANOTA HOLDINGS S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendront le mercredi 18 avril 2007 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007028777/750/16.

Lux-Euro-Stocks, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 25 avril 2007 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029372/755/32.

Finalba Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.250.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 19 avril 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029360/1023/16.

Walnut, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 avril 2007 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029362/534/15.

Mathur, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 46.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 avril 2007 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029365/534/15.

GNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.481.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders which will be held at the address of the registered office, on *April 25, 2007* at 14.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007029366/534/16.

Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 11, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 107.260.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, le *25 avril 2007* à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029367/534/17.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.163.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *26 avril 2007* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029368/1267/15.

Trebel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.443.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *19 avril 2007* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029373/1023/16.

ESPRIT (European Partners Investment Trust), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 24.189.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Thursday *April 26, 2007* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2006
4. Discharge to the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007029370/584/23.

Tokelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am *19. April 2007* um 15.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars 31. Dezember 2006.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2006, sowie Zuteilung des Resultats
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2006.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007029374/1023/15.

Percontrol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.200.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *19 avril 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029375/1023/17.

Herbus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 66.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 19 avril 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029376/1023/16.

Hecate Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.687.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 19 avril 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029377/1023/16.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 81.144.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le jeudi 12 avril 2007 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007024938/584/23.

Tadler Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 55.293.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 avril 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007021909/755/19.

Pindella Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 74.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 avril 2007 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 avril 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023016/528/18.

Amadeus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 49.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 12 avril 2007 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

24542

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 novembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007024813/833/18.

Accula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.894.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *April 19, 2007* at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Anticipated Annual General Meeting of February 19, 2007 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007023038/795/15.

Cie d'Investissement Foncier HealthCare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 108.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le *12 avril 2007* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire; ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024803/565/16.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le *12 avril 2007* à 13.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire; ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire;

4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024804/565/16.

Altoras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.571.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 11 avril 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024805/788/16.

Defoule Prod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 79.129.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2007 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024814/45/18.

Mauritius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.591.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024815/45/17.

Ebene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.597.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024816/45/17.

Immo Pacor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 28.642.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2007 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024817/560/17.

Nikkei Invest Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 avril 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024818/755/21.

Investissements Mobiliers Européens et Internationaux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 avril 2007* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024819/560/18.

Sports Group Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.579.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *13 avril 2007* à 13.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024828/755/18.

Unio Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 81.268.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *11 avril 2007* à 12.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;

6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024908/546/19.

Lastour & Co Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 31.488.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 11 avril 2007 à 12.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024909/546/19.

African Wood Trading Company Holdings (A.W.T.C. Holdings), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 11 avril 2007 à 12.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024912/546/19.

Exobois Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 31.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 11 avril 2007 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024913/546/19.

Venitus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 82.379.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 avril 2007* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024916/696/18.

Vagor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 11.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *11 avril 2007* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024919/506/16.

Esope, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 97.717.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *13 avril 2007* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024923/534/15.

Eurotruck (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.204.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *April 11, 2007* at 12.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2006 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2006.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007024926/1023/16.

Yakari, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 97.765.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *13 avril 2007* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024924/534/15.

Victoria Trading S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *11 avril 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007024929/1023/16.

Paradisa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 43.366.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 avril 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025502/29/19.

Spoletto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 avril 2007 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025503/29/19.

Tricos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 avril 2007 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires

7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025504/29/21.

Librefeu Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 84.605.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *11 avril 2007* à 16.00 heures au siège de la société, 9, rue de Saint-Hubert, L-1744 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, présentation du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2006,
3. Affectation des résultats,
4. Ratification de la nomination de la société ANZIO S.A. en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Theisen, décédé,
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025513/578/20.

Allianz Global Investors Selections, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 107.302.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ALLIANZ GLOBAL INVESTORS SELECTIONS («the Company») will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 10.15 a.m. (Central European Summer Time) on *13 April 2007* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements for the year ended 31 December 2006.
2. To declare and approve the distribution of dividends (if any).
3. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31 December 2006.
4. To re-elect Mr Bruce Kho, Dr. Mark Konyn, Mr Cristobal Mendez de Vigo and Mr Wilfried Siegmund as Directors.
5. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, as ordinary resolutions by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointee or his/her attorney or if the appointee is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting. Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company or the Hong Kong Representative, Allianz Global Investors Hong Kong Limited at 21st Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong. A proxy need not be a shareholder in the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, March 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007025505/755/34.

HSH N Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 107.422.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) HSH N SICAV findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 12. April 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2008.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. April 2007 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im März 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007025506/755/26.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 12, 2007 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007025507/795/16.

Lizo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 105.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 2007 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025510/795/15.

Immo-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.872.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra le *11 avril 2007* à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 2006; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Nominations Statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises et de l'Expert Immobilier Indépendant.
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois, de procéder à l'acquisition d'actions propres sur tout marché organisé sur lequel les actions sont traitées et détermination des modalités des acquisitions envisagées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des banques suivantes:

- PUILAETCO-DEWAAY PRIVATE BANKERS

Avenue Hermann-Debroux 44-46

B-1160 Bruxelles

- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

- FORTIS BANQUE

3, rue Montagne du Parc 3

B-1000 Bruxelles

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025527/584/32.

NR Participation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 avril 2007* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025511/795/15.

Atlanta Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.653.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 avril 2007* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte des Profits et Pertes au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Nomination de la société GT NOMINEES INC. au poste d'administrateur en remplacement de Madame Josiane Schmit, administrateur démissionnaire et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire
6. Ratification de la cooptation du commissaire par le Conseil d'Administration et décharge à accorder au commissaire démissionnaire
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007025541/520/20.

Sinopia Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.246.

In the year two thousand seven, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SINOPIA GLOBAL FUNDS, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 64.246, incorporated by a deed of M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on April 30, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 428 of June 13, 1998.

The meeting is opened at 2.30 p.m., Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch, is elected chairman of the meeting.

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Mersch, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been sent by invoice containing the agenda in the D'Wort, the Tageblatt and Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on January 11 and 26, 2007.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

1. Submission of the Sicav to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.
2. The modification of Article 3 as follows: «The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.
The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»
3. The modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Article 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.
4. Incidental Modifications of the Articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 and 30.

5. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

IV. It appears from the attendance list, that out of 170,832 shares in circulation, 2 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated here above, was held on January 8, 2007 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.

Second resolution

The general meeting decides the modification of Article 3 as follows:

«The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»

Third resolution

The general meeting decides the modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Article 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.

Fourth resolution

The general meeting decides the incidental Modifications of the Articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 and 30.

Fifth resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above as follows:

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a SICAV in the form of a « société anonyme» qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» under the name of SINOPIA GLOBAL FUNDS (the SICAV).

Art. 2. Duration. The SICAV is established for an unlimited period from the date hereof. The SICAV may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation («the Articles»), as prescribed in Article 29 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the SICAV is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the SICAV at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the SICAV which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg SICAV.

Art. 5. Share capital - Shares - Portfolio. The capital of the SICAV shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the SICAV as defined in Article 22 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the SICAV is USD 45,000.- fully paid, represented by 450 capitalisation shares B USD of the COMPARTMENT SINOPIA GLOGAL FUNDS - ADAGIO.

The minimum capital of the SICAV is EUR 1,250,000.-. The SICAV constitutes one sole legal entity. Each Compartment will be deemed to be a separate entity for the purpose of the relations as between shareholders.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the SICAV or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

- Such shares may, as the Board shall determine, be of different Compartments and the proceeds of the issue of each Compartment shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of transferable securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Compartment.

The Board can decide on a split or reverse split of shares of Compartments or Classes and Sub-Classes of shares.

Within each Compartment the Board is entitled to create different Classes, Sub-Classes (subdivision of Classes) that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee structure, and or by any other feature or be determined by the Board.

The present Articles applicable to the Compartment apply also mutatis mutandis to the Classes and Sub-Classes of Shares.

The general meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 29 of these Articles, may reduce the capital of the SICAV by cancellation of the shares of any Compartment and refund to the shareholders of such Compartment the Value of shares of such Compartment, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such Compartment.

Art. 6. Registered shares - Bearer shares. Shares will be issued either in registered or in bearer form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the Board shall decide.

The registered shares may be issued in a fractional way (up to 5 decimals). These fractions of shares will represent a part of the net assets and will entitle the shareholder proportionally to a dividend the SICAV would pay and to the liquidation proceeds of the Compartment. Fractions of shares do not provide any voting rights.

If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange.

In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signature may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The SICAV may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends will be made in respect of registered shares, at their addresses as stipulated in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the SICAV for such purpose.

All issued shares of the SICAV other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the SICAV or by one or more persons designated therefore by the SICAV, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the SICAV, the number of shares, Compartment held by him, and the amount paid in on each such share.

Every transfer of a share other than a bearer share, shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the SICAV or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected if (a) share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the SICAV upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the SICAV along with other instruments of transfer satisfactory to the SICAV, and (b), if not share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the SICAV with an address to which all notices and announcements from the SICAV may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the SICAV may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the SICAV, or such other address as may be so entered by the SICAV from time to time, until another address shall be provided to the SICAV by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the SICAV at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAV from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the SICAV that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the SICAV may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

The SICAV may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the SICAV in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. Restriction on shareholding. The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the SICAV are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the SICAV incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the SICAV might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the SICAV may restrict or prevent the ownership of shares in the SICAV by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes, the SICAV may:

a) Decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the SICAV;

b) At any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the SICAV, and

c) Where it appears to the SICAV that any person, who is precluded from holding shares in the SICAV, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. The SICAV shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the SICAV. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the SICAV the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.;

2. The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the SICAV of the relevant Compartment determined in accordance with Article 22 hereof;

3. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency corresponding to the relevant Compartment and will be deposited by the SICAV with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the SICAV or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

4. The exercise by the SICAV of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the SICAV at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the SICAV in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the SICAV at any meeting of shareholders of the SICAV.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the SICAV shall represent the entire body of shareholders of the SICAV if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the SICAV regardless of the Compartment held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the SICAV. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Compartment such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Compartment.

Art. 9. General meeting. The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the SICAV, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April at 11.00 o'clock a.m.. If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. Quorum and votes. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the SICAV, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever Compartment and regardless of the net asset value per share within the Compartment, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Convening notice. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least fourteen (14) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are issued, notice shall be published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Art. 12. Directors. The SICAV shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not to be shareholders of the SICAV.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. Proceeding of director. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by facsimile of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by facsimile or even attend any meeting of the Board by conference call or by any similar mean of communication where all the attending members may hear the other ones; such kind of participation equals to a physical presence to such meeting

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the SICAV by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the SICAV, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the SICAV. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the SICAV. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which do not need to be members of the Board and, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to Directors of the SICAV..

Art. 14. Minutes of boarding meeting. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. Determination of investment policies. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Compartment and the course of conduct of the management and business affairs of the SICAV. In addition to any further restrictions determined by the Board in accordance with the power set out later in this Article 15, the following investment restrictions shall apply so that:

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board.

The course of conduct of the management and business affairs of the SICAV shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the SICAV to be invested in:

- i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or
- (ii) transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public and/or
- (iii) transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in any States of Europe which is not a member State of the European Union and any States of America, Africa, Asia, Australia and Oceania;
- (iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public as described above;
 - such admission is secured within one year of issue.
- (v) in accordance with the principle of risk-spreading, up to 100% of its assets in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members.

These UCITS must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.
- (vi) units and/or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:
 - such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;
 - the level of protection for unit-holders or shareholder in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;
 - the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
 - no more than 10% of the UCITS' or the other assets of the UCIT, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or other UCIs;
- (vii) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(viii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the SICAV may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

(ix) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

When the SICAV invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the same management company or by any other company with which the management company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, that management company or other company may not charge subscription or redemption fees on accounts of the SICAV's investment in the units of such other UCITS and/or UCIs.

If the SICAV invests a substantial proportion of its assets in other UCITS and/or other UCIs shall disclose in its prospectus the maximum level of the management fees that may be charged both to the UCITS itself and to the other UCITS and/or UCIs in which it intend to invest. In its annual report it shall indicate the maximum proportion of management fees charged both to the SICAV itself and to the UCITS and/or other UCIs in which it invests.

Art. 16. Director's interest. No contract or other transaction between the SICAV and any other SICAV or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the SICAV is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other SICAV or firm.

Any Director or officer of the SICAV who serves as a Director, officer or employee of any SICAV or firm with which the SICAV shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other SICAV or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the SICAV may have any personal interest in any transaction of the SICAV, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other SICAV or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 17. Indemnity. The SICAV may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the SICAV or, at its request, of any other SICAV of which the SICAV is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered

by the settlement as to which the SICAV is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Administration. The SICAV will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the SICAV or by the joint signatures of any two Directors, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board.

Art. 19. Auditor. To the extent required by the 2002 Law, the operations of the SICAV and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by the SICAV for a period of three years until his successor is elected. The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the SICAV with or without cause.

Art. 20. Redemption and conversion of shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the SICAV has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the SICAV. The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the SICAV, if later, and shall be based on the Net Asset Value for the relevant Compartment as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Compartment is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the SICAV in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the SICAV as its agent for redemption of shares.

The certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the SICAV or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the SICAV redeemed by the SICAV shall be cancelled.

If there is a significant number of redemption request (>10% of the net assets of the last available net asset value), the SICAV reserves the right to redeem the shares only at the redemption price calculated after the SICAV has been able to sell the necessary shares in the shortest time, taking into account the interests of all the shareholders and has the proceeds of this sale available.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another Compartment.

The conversion price will be equal to at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant Compartment, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 21. Valuations and suspension of valuations. The Net Asset Value of each Compartment and the issue and redemption price shall be determined as to the shares of each Compartment by the SICAV from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The SICAV may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Compartment and the issue and redemption of the shares in such Compartment as well as conversion from and to shares of such Compartment during:

a) any period when any of the principal stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Compartment from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the SICAV attributable to such Compartment would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Compartment or the current price or values on any stock exchange; or

d) any period when the SICAV is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

e) Any period when the net asset value calculation of an underlying UCITS in which any substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Compartment from time to time is invested is suspended, so that the value of this investment can not be properly determined.

Such suspension will be published in a leading newspaper in Luxembourg or in any other newspaper that the Board may determine if the suspension goes on more than 5 bank business days in Luxembourg and be notified to the shareholders requesting the issue purchase, the redemption or the conversion of shares by the SICAV at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any Compartment will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Compartment.

Art. 22. Determination of net asset value. The Net Asset Value per share of a Compartment shall be expressed in the currency corresponding to the investment policy of the relevant Compartment.

For each Compartment, the Net Asset Value of a share of a Compartment will be determined by dividing the value of the net assets of the Compartment allocated to the Compartment in question by the total number of shares of that Compartment then outstanding and shall be rounded up or down, as the Board may determine.

The valuation of the Net Asset Value of the different Compartments shall be made in the following manner:

A. The assets of the SICAV shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the SICAV,
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options, money market instruments and other investments and securities owned or contracted for by the SICAV;
- d) all derivative financial instruments;
- e) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the SICAV to the extent information thereon is reasonably available to the SICAV (provided that the SICAV may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the SICAV except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- g) the preliminary expenses of the SICAV insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the SICAV, and
- h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the SICAV may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The valuation of any transferable security or money market instruments traded or listed on a stock exchange is made on the basis of the last known price unless such price is not representative;
- 3) The valuation of any transferable security or money market instruments traded on another regulated market is made on the basis of the last available price
- 4) Where transferable securities or money market instruments held in the portfolio on the Valuation Day are not traded or listed on a stock exchange or another regulated market, or where the price determined pursuant to subparagraphs (2) or (3) above in respect of transferable securities listed or traded on a stock exchange or another regulated market are not representative of the real value of those transferable securities, such transferable securities are valued on the basis of the probable value of sale estimated with prudence and in good faith.
- 5) Money market instruments with a residual maturity of less than one year are valued as follow (linear valuation): the determining rate for these investments will be gradually adapted to the rate of redemption based on the net acquisition rate keeping the resulting yield constant. If there is a major change in market conditions, the valuation basis for money market instruments will be adapted to the new market yields.
- 6) Derivatives are valued at the last known rate on the exchange or regulated market.
- 7) OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the SICAV's initiative; such valuation method will be approved by the auditors.
- 8) Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.
- 9) Target UCI shares or units are valued at the final NAV on the Valuation Day. If the final NAV is not available, the target UCI shares or units will be valued at the estimated NAV on the Valuation Day. Despite the fact that the Board has used all the means at its disposal to ensure that the prices used for valuation are accurate, the Shareholder must be aware that the estimated NAV may be slightly different to the final NAV. Despite the fact that these differences may increase or lower the NAV, no adjustment will be made for redemptions or subscriptions.

Any assets which are not expressed in the currency of the Compartment to which they belong will be converted into the currency of this Compartment at the exchange rate prevailing on the bank business day concerned or at the rate of exchange provided for in the forward contracts.

B. The liabilities of the SICAV shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the SICAV where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the SICAV, and other reserves if any authorized and approved by the Board and

e) all other liabilities of the SICAV of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the SICAV. In determining the amount of such liabilities the SICAV may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each Compartment in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each Compartment shall be applied in the books of the SICAV to the pool of assets established for that Compartment, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

When new shares are issued or redeemed in a Compartment, the net asset value which is allocated to the respective Compartment within this Compartment will be increased or reduced by the amounts received or paid out.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the SICAV to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the SICAV incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the SICAV cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant Compartments; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the SICAV as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of any Compartment, the Net Asset Value of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the SICAV to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the SICAV;

b) all investments, cash balances and other assets of the SICAV expressed in currencies other than the currency to each Compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of securities contracted for by the SICAV on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Subscription price. Whenever the SICAV shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Compartment plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded to the nearest whole cent, or the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 24. Costs. The following costs will be charged to the SICAV:

- the Directors' fees;
- the Management Company's fees (if any);
- the investment managers' fees (if any);
- the investment adviser's fees (if any);
- all taxes which may be due on the assets and the income of the SICAV;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the SICAV (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Paying, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the SICAV or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of printing of certificates, the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the SICAV, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' association) having jurisdiction over the SICAV or the offering of shares of the SICAV, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such

other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges. All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the SICAV, the costs and expenses incurred in connection with substance requirements; and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the sales Prospectus, the costs incurred in obtaining a listing of shares of the SICAV on the Luxembourg Stock Exchange, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the SICAV, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. Financial year. The accounting year of the SICAV shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31 December. The accounts of the SICAV shall be expressed in USD. Where there shall be different Compartments as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Compartments are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the SICAV.

Art. 26. Distribution of income. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each Compartment, determine how the annual profit shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the SICAV exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000.-. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Dividends may further include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such shares and which, in such event, will, in respect of such shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Compartment shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency corresponding to the relevant Compartment or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 27. Distribution upon liquidation. In case of liquidation of the SICAV, the liquidation procedure shall occur in accordance with the provisions of the 2002 Law.

The SICAV can be dissolved:

1. By decision of the General Meeting of Shareholders acting as if to amend the Articles of Association.
2. If the share capital of the SICAV is less than two thirds of the minimum capital. The Directors must submit the question of its dissolution to the General Meeting, deliberating without condition of presence and deciding by a simple majority of the shares represented at the meeting.
3. If the share capital of the SICAV is less than a quarter of the minimum capital. The dissolution can be pronounced by the shareholders owning a quarter of the shares represented at the meeting.

The notice convening the meeting must be given in such a way that the meeting is held within a period of 40 days following the date on which it is established that the net assets have fallen to respectively two thirds or a quarter of the minimum capital.

Should the SICAV be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2002 Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse des Consignations» of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders.

The decisions of the General Meeting pronouncing the liquidation of the SICAV will be published in the «Mémorial» and in two leading newspapers of which one Luxembourg newspaper.

In the event of a dissolution of the SICAV, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Compartment in proportion of their holding of shares in such Compartment.

The Board of the SICAV may decide to liquidate one or more Compartments in the following events:

- if, for reason the value of the total net assets in any Compartment has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or;
- if the economical and/or political environment happens to change as an unfavourable way for the shareholder.

The decision of the liquidation will be published by the SICAV prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Compartment concerned may continue to request redemption or conversion of their shares at the condition that the Net Asset Value applied for such redemption or conversion takes into account the liquidation fees and without any redemption fee as foreseen in the prospectus.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Art. 28. Merger. Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Compartment by contribution into another Compartment of the SICAV or to contribute the assets and liabilities of a Compartment to another UCITS governed by Part I of the 2002 Law or governed by foreign law, but in this case with the full consent of all shareholders of the concerned Compartment. In addition, such merger may be decided by the Board if required by the interests of all the shareholders of the relevant Compartment. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Compartment or to the other UCITS. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of redemption fee as foreseen in the prospectus, before the operation involving contribution into another Compartment becomes effective.

In case of contribution to another UCITS of the mutual fund type, the merger will only be binding on shareholders of the relevant Compartment who have expressly agreed to the merger.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The decision to liquidate or to merge a Compartment in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the Compartment to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

The contribution of one Compartment into another foreign UCI is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the Compartment concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

Art. 29. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Compartment vis-à-vis those of any other Compartment shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Compartment.

Art. 30. General. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SINOPIA GLOBAL FUNDS, avec siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 64.246 et constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 428 du 13 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant professionnellement à Mersch, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces, comprenant l'ordre du jour, faites dans le D'Wort, le Tageblatt et le Memorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 11 et 26 janvier 2007.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 3 comme suit: «Le but exclusif de la SICAV est d'investir ses fonds dans des valeurs mobilières autorisées sous la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («la Loi de 2002») dans le cadre des stratégies d'investissement et des restrictions décidées auparavant par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») avec le but de diversifier les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter de sa gestion du portefeuille.

La SICAV pourra être amenée à prendre toute mesure et exécuter toute transaction qu'elle jugera nécessaire pour accomplir son but au sens le plus large de la Loi de 2002.»

3. Modification de l'article 15 spécifiant les investissements éligibles de la SICAV et modifications des articles 27 et 28 concernant les modalités de liquidation et de fusion.

4. Modifications mineures des articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 et 30.

5. Approbation de la version coordonnée des statuts conformément aux modifications mentionnées ci-dessus.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 170.832 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 8 janvier 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la SICAV à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des statuts comme suit:

«Le but exclusif de la SICAV est d'investir ses fonds dans des valeurs mobilières autorisées sous la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif («la Loi de 2002») dans le cadre des stratégies d'investissement et des restrictions décidées auparavant par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») avec le but de diversifier les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter de sa gestion du portefeuille.

La SICAV pourra être amenée à prendre toute mesure et exécuter toute transaction qu'elle jugera nécessaire pour accomplir son but au sens le plus large de la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 15 spécifiant les investissements éligibles de la SICAV et les modifications des articles 27 et 28 concernant les modalités de liquidation et de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide les modifications mineures des articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 et 30.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'approbation de la version coordonnée des statuts conformément aux modifications mentionnées ci-dessus comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une SICAV ayant la forme juridique d'une «société anonyme» remplissant les conditions d'une «Société d'Investissement à Capital Variable» dénommée SINOPIA GLOBAL FUNDS (ci-après la SICAV).

Art. 2. Durée. La SICAV est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts («les Statuts»), ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 29 ci-après.

Art. 3. Objet. La SICAV a exclusivement pour but d'investir ses avoirs dans des valeurs mobilières remplissant les conditions de la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «la Loi de 2002») dans le cadre de la stratégie et des restrictions de placement décidées par le Conseil d'administration («le Conseil»), aux fins de diversifier les risques inhérents aux investissements tout en permettant aux actionnaires de tirer parti des avantages offerts par sa gestion de portefeuille.

La SICAV est autorisée à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les transactions qu'elle juge nécessaires pour réaliser son objet au sens le plus large de la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg-Ville, au grand-duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil.

Au cas où le Conseil jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la SICAV à son siège central ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la SICAV à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une SICAV de droit luxembourgeois.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments. Le capital de la SICAV sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment équivalent à l'actif net total de la SICAV tel que défini à l'article 22 ci-après.

A la date de sa constitution, le capital initial de la SICAV s'élève à 45.000,- USD représenté par 450 actions de capitalisation nominatives de la Catégorie B du COMPARTIMENT SINOPIA GLOBAL FUNDS - ADAGIO.

Le capital minimum de la SICAV est de 1.250.000,- EUR. La SICAV constitue une seule et même entité juridique. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité distincte dans les relations avec les actionnaires.

Le Conseil est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, sans que soit réservé aux actionnaires existants un droit de préférence quelconque à la souscription des actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur dûment habilité ou à tout responsable de la SICAV ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions et d'en recevoir le paiement.

- Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil décidera, appartenir à des Compartiments différents, et le produit de l'émission de chaque Compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques de valeurs mobilières, selon ce que le Conseil décidera le cas échéant pour chaque Compartiment.

Le Conseil peut décider de fractionner ou de regrouper les actions des Compartiments ou des Catégories et Sous-catégories d'actions.

Le Conseil est autorisé à créer, au sein de chaque Compartiment, différentes Catégories et Sous-catégories (subdivision de Catégories) se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et leur structure de commissions et/ou par toutes autres particularités déterminées par le Conseil.

Les présents Statuts, applicables au Compartiment, s'appliquent également mutatis mutandis aux Catégories et aux Sous-catégories d'Actions.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant conformément à l'article 29 des présents Statuts, peut réduire le capital de la SICAV par annulation des actions d'un Compartiment et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la Valeur des actions de ce Compartiment, sous réserve, de surcroît, que les conditions en matière de quorum et de majorité exigées pour réviser les Statuts soient remplies en ce qui concerne les actions de ce Compartiment.

Art. 6. Actions nominatives - Actions au porteur. Les actions seront émises soit en tant qu'actions nominatives ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en coupures telles que déterminées par le Conseil.

Les actions nominatives peuvent être émises sous forme de fractions d'actions (subdivision à la cinquième décimale près). Ces fractions d'actions représenteront une part des actifs nets et donneront proportionnellement droit au dividende mis en paiement par la SICAV et au produit de la liquidation du Compartiment. Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions.

Si le titulaire d'actions au porteur demande d'échanger ses certificats contre des certificats de coupures différentes ou de les convertir en actions nominatives, des frais peuvent éventuellement lui être portés en compte.

Pour ce qui est des actions nominatives, et pour autant qu'il ne désire pas obtenir de certificats d'actions, l'actionnaire recevra une confirmation du montant de ses parts au lieu d'un certificat d'actions. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soit émis plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats complémentaires pourra être imputé à ce titulaire. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. Toutefois, l'une de ces deux signatures peut être celle d'une personne désignée à cet effet par le Conseil d'administration. Dans ce dernier cas, la signature sera manuelle. La SICAV pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes déterminées par le Conseil.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du prix d'achat aura été effectué.

En ce qui concerne les actions nominatives, les dividendes relatifs aux actions nominatives seront versés à l'adresse mentionnée au Registre des actionnaires et, pour ce qui est des actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende approprié à l'agent ou aux agents désignés par la SICAV à cet effet.

Toutes les actions émises par la SICAV autres que des actions au porteur seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes que la SICAV désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu et, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la SICAV, le nombre d'actions qu'il détient, le Compartiment concerné ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions.

Les transferts d'actions autres que des actions au porteur seront inscrits au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par inscription du transfert effectué par la SICAV à la livraison du ou des certificats représentant ces actions à la SICAV, accompagné(s) des autres instruments de transfert jugés opportuns par la SICAV et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite portée au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la SICAV pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la SICAV pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la SICAV, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la SICAV, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la SICAV par ledit actionnaire. L'actionnaire peut faire changer à tout moment son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la SICAV à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse indiquée par la SICAV.

Lorsqu'un actionnaire soumet à la SICAV une pièce jugée probante attestant que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la SICAV déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra fixer. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La SICAV peut, à son gré, porter en compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la SICAV en relation avec l'émission et l'enregistrement de ceux-ci ou en relation avec l'annulation des anciens certificats d'actions.

Art. 7. Restrictions en matière de détention d'actions. Le Conseil est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la SICAV ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil, occasionner à la SICAV des obligations d'ordre fiscal ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la SICAV n'aurait pas à supporter.

Plus spécifiquement, la SICAV pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la SICAV par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'enregistrement d'un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires ou à une personne cherchant à enregistrer le transfert d'actions au Registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, étayé par un affidavit, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si la propriété effective de ces actions revient ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la SICAV et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la SICAV, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1. la SICAV enverra un avis (dénommé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat relatif aux actions sera réglé. un tel avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle figurant dans les livres de la SICAV. l'actionnaire en question sera alors obligé dans ce cas de remettre sans délai à la SICAV le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (dénommé ci-après «le prix de rachat») sera égal à la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment de la SICAV en question, déterminé conformément à l'article 22 des présents Statuts;

3. le prix de rachat sera versé au propriétaire de ces actions dans la devise correspondante au Compartiment concerné et sera déposé par la SICAV auprès d'une banque établie au Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à ce propriétaire contre remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis en question. dès le paiement du prix de rachat effectué dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni sur l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la SICAV ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts) comme indiqué ci-dessus;

4. l'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété d'une action était en réalité différente de celle constatée par la SICAV à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV ait exercé ses pouvoirs de bonne foi et

d) refuser, à une assemblée des actionnaires de la SICAV, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, l'expression «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association ou société constituée ou existante dans un État, un territoire ou une possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la SICAV si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la SICAV, quel que soit le Compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. La SICAV aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment, ces décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce Compartiment.

Art. 9. Assemblée Générale. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Sicav, ou en tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans la convocation à l'Assemblée, le dernier mercredi du mois de avril à 11 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour férié, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Quorum et votes. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la SICAV, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière donne droit à une voix quel que soit le Compartiment dont elle relève ou quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein dudit Compartiment. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier ou par télécopie une autre personne chargée en tant que mandataire de le représenter.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents participant au vote.

Le Conseil peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'assemblée et sera expédiée au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée à l'adresse de l'actionnaire mentionnée au Registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Art. 12. Administrateurs. La SICAV sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la SICAV

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au plus, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Délibérations des administrateurs. Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil et de l'assemblée des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs quels qu'ils soient, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Si un président a été nommé, il présidera toutes les assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil peuvent désigner un autre Administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix des Administrateurs présents à cette assemblée.

Une convocation écrite aux réunions du Conseil sera adressée à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par courrier ou télécopie. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil en déléguant un autre Administrateur auquel il aura donné procuration par écrit ou par télécopie. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie, voire assister à une réunion du Conseil par audioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des participants de s'entendre; ce genre de participation est assimilé à une présence physique à la réunion.

Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil. Les Administrateurs ne peuvent engager la SICAV en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y aurait partage des voix pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites, signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil peut, le cas échéant, nommer des responsables de la SICAV, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère indispensables au fonctionnement et à la gestion de la SICAV. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les responsables ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Sicav. Les responsables désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la SICAV et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la SICAV et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil et, avec le consentement préalable des actionnaires réunis en assemblée générale, aux Administrateurs de la SICAV.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autrement seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la SICAV pour les investissements relatifs à chaque Compartiment et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la SICAV. En plus des autres restrictions imposées par le Conseil conformément au pouvoir spécifié plus avant dans le présent article 15, les restrictions de placement suivantes sont d'application:

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la SICAV et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la SICAV et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales agissant sous la supervision du Conseil.

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, la SICAV n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées aux termes de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont proposées à la vente au public ou qui peuvent être adoptées par résolution du Conseil et qui seront décrites dans les prospectus de vente d'actions.

En vue de déterminer et de mettre en œuvre la politique d'investissement, le Conseil peut décider que les actifs de la SICAV soient investis en:

- i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un État membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et/ou
- iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs située dans un État non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État européen qui n'est pas un État membre de l'Union européenne, d'un État des deux Amériques, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et de l'Océanie;
- iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public comme décrit ci-dessus, soit introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- v) conformément au principe de la diversification des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou de ses collectivités publiques territoriales, un État non membre de l'Union européenne ou des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie.

Ces OPCVM doivent détenir des valeurs provenant de six émissions différentes au moins, mais les titres d'une seule et même émission ne peuvent représenter plus de 30% du montant total.

vi) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er} paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la directive 85/611/CEE, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts ou les actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles en matière de séparation des actifs, d'emprunt, de prêt, de ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation des actifs et passifs, des bénéfices et des opérations de la période comptable considérée;
- la quote-part des actifs des OPCVM ou des autres actifs d'OPC dont l'acquisition est envisagée qui, conformément aux Statuts, peut être investie globalement dans les parts ou les actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10%;

vii) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables à vue ou pouvant être mobilisés sans difficultés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social établi dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est établi dans un État non membre de l'Union européenne, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

viii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points i), ii) et iii); et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'article 41, paragraphe (1^{er}) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquelles la SICAV peut investir.
- les contreparties des transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet quotidiennement d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment à leur juste valeur par une transaction en sens inverse;

ix) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la Loi de 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par des pouvoirs publics centraux, régionaux ou locaux ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat non membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés auxquels il est fait référence aux points i), ii) ou iii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de moyens de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Lorsque la SICAV investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle conjoints ou par une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat au titre des investissements effectués par la SICAV dans des parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Si elle investit une fraction importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, la SICAV indiquera dans son prospectus le niveau maximum des frais de gestion pouvant être facturés tant à l'OPCVM lui-même qu'aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels elle compte investir. Dans son rapport annuel, elle indiquera la proportion maximale des frais de gestion pouvant être facturés tant à la SICAV elle-même qu'aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels elle investit.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la SICAV et toute autre SICAV ou société ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou responsables de la SICAV ont des intérêts dans une autre SICAV ou société, ou sont administrateurs, associés, responsables, ou employés de cette autre SICAV ou société.

Un Administrateur ou responsable de la SICAV ayant des fonctions d'Administrateur, de responsable ou d'employé au sein d'une SICAV ou société avec laquelle la SICAV contracte ou s'engage d'une autre façon à négocier ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre SICAV ou société, être empêché de délibérer, de voter ou d'intervenir dans ces contrats et autres affaires.

Au cas où un Administrateur ou responsable de la SICAV aurait des intérêts personnels dans une transaction de la SICAV, cet Administrateur ou responsable portera ces intérêts personnels à la connaissance du Conseil et ne délibérera ni ne prendra part au vote à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet Administrateur ou responsable a des intérêts sera reportée à l'assemblée des actionnaires suivante.

L'expression «intérêts personnels», telle qu'elle est utilisée dans la phrase précédente, ne s'étend pas aux liens avec une affaire ou aux intérêts dans une telle affaire, à une situation ou une transaction impliquant le conseiller en investissements de la SICAV, ou une autre SICAV ou entité éventuellement désignées par le Conseil à son entière discrétion, à moins que ces «intérêts personnels» ne soient considérés comme étant, de par la loi et les règlements applicables, des intérêts qualifiés de conflictuels.

Art. 17. Indemnités. La SICAV pourra indemniser un Administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement encourues dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur ou de responsable de la SICAV ou pour l'avoir été, à la demande de la SICAV de toute autre SICAV dont la SICAV est actionnaire ou créancière et en vertu de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en fonction desquelles il serait jugé responsable, dans le cadre de cette action, procès ou procédure, pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la SICAV est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Art. 18. Administration. La SICAV est valablement engagée par la signature d'un ou de plusieurs responsables dûment autorisés de la SICAV, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil.

Art. 19. Réviseur d'entreprises. Dans les limites prévues par la Loi de 2002, les opérations de la SICAV et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un réviseur d'entreprises agréé qui sera désigné par la SICAV pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit désigné. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif valable, par la SICAV.

Art. 20. Rachat et conversion d'actions. Comme précisé plus en détail ci-après, la SICAV a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans le cadre des limites imposées par la loi uniquement.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Sicav. Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables au Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée ou à la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la SICAV s'il s'agit d'une date ultérieure. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts. Si dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un Compartiment spécifique ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement qui doit avoir lieu durant cette période, ce paiement sera effectué dès que cela sera raisonnablement possible.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la SICAV au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la SICAV comme agent chargé du rachat des actions.

Les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagnés des pièces attestant le transfert ou la cession doivent parvenir à la SICAV ou à son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne soit payé.

Les actions rachetées représentatives du capital social de la SICAV seront annulées.

Si le nombre de demandes de rachat est trop important (>10% de l'actif net évalué à la dernière valeur nette d'inventaire), la SICAV se réserve le droit de racheter les actions au prix de rachat qui ne sera calculé qu'au moment où la SICAV aura été à même de vendre les actions nécessaires dans les délais de rigueur en tenant compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires et pour autant que le produit de la vente soit disponible.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment.

Le prix de conversion sera égal à la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment considéré, déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 des présents Statuts, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut subordonner la conversion au paiement de frais administratifs.

Art. 21. Evaluations et suspension des évaluations. La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions de chaque Compartiment seront calculés régulièrement par la SICAV, mais en aucun cas moins de deux fois par mois conformément aux instructions figurant dans le règlement établi par le Conseil (la date ou le moment de la détermination de la Valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme un «jour d'évaluation»), sachant cependant que si un jour d'évaluation tombe un jour férié ou un jour où les banques sont fermées au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

La Sicav peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment particulier, l'émission et le rachat des actions de ce Compartiment, ainsi que la conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment:

a) pendant toute période au cours de laquelle une des principales Bourses auprès de laquelle une partie substantielle des avoirs de la SICAV attribuables à un Compartiment donné est cotée, est fermée pour d'autres raisons que des jours fériés normaux, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque se présente une situation qui constitue un cas d'urgence et dont il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer des avoirs attribuables à un Compartiment, ni les évaluer correctement;

c) durant une perturbation des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur des investissements attribuables à un Compartiment particulier ou le cours actuel ou des titres cotés auprès d'une Bourse des valeurs ou

d) pendant toute période où la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'actifs ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

e) pendant toute période où le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts d'un OPCVM sous-jacent, dans lequel une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuable au Compartiment est investie, est suspendu, de telle manière que la valeur de cet investissement ne peut pas être déterminée correctement.

Cette suspension sera publiée dans un des principaux journaux paraissant au Luxembourg ou dans un autre journal éventuellement déterminé par le Conseil si la suspension dure plus de 5 jours ouvrables bancaires au Luxembourg, et elle sera notifiée aux actionnaires demandant l'émission, le rachat ou la conversion par la SICAV des actions au moment où la demande écrite irrévocable de rachat ou de conversion spécifiée à l'article 20 ci-dessus est enregistrée.

Cette suspension portant sur un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Art. 22. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La Valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment sera exprimée dans la devise correspondant à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Pour chaque Compartiment, la Valeur nette d'inventaire d'une action d'un Compartiment sera déterminée en divisant la valeur de l'actif net du Compartiment attribué au Compartiment en question par le nombre total d'actions de ce Compartiment alors en circulation et sera arrondie à la décimale supérieure ou inférieure selon ce que le Conseil aura décidé.

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la SICAV sont censés inclure:

- a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;
- b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés), à l'exception des créances des filiales de la Société,
- c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la SICAV ou auxquels elle a souscrit;
- d) l'ensemble des instruments financiers dérivés;
- e) l'ensemble des titres, dividendes d'actions, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où celle-ci dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la SICAV puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);
- f) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;
- g) les frais d'établissement de la SICAV dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis et à condition qu'ils puissent être directement déduits du capital de la SICAV et
- h) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets à ordre payables à vue, des effets à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés, échus comme mentionné ci-dessus mais non encore reçus, sera censée correspondre à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère que l'encaissement de cette valeur est douteux, auquel cas, la valeur sera déterminée en y retranchant un montant jugé suffisant par la SICAV afin de refléter la valeur réelle desdits actifs. 3)
- 2) les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire cotés ou négociés auprès d'une Bourse de valeurs seront évaluées sur la base du dernier cours connu du marché considéré comme le marché principal de cette valeur;
- 3) les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé seront déterminées sur la base du dernier prix disponible;
- 4) si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire détenus en portefeuille le Jour d'évaluation ne sont pas cotés auprès d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé ou si le prix des valeurs cotées auprès d'une Bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé déterminé conformément aux paragraphes (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de marché des titres en question, ces titres seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi;
- 5) les instruments du marché monétaire ayant une durée d'échéance résiduelle de moins d'un an sont évalués comme suit (évaluation linéaire): la valeur déterminante de ces investissements sera graduellement révisée en fonction de la valeur de rachat basée sur le prix net d'acquisition en maintenant constant le rendement qui en résulte. Si des changements importants se produisent sur le marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée en fonction des nouveaux rendements offerts sur le marché;
- 6) les produits dérivés sont évalués à leur dernier cours connu sur le marché des changes ou réglementé;
- 7) les instruments dérivés négociés sur le marché de gré à gré font l'objet quotidiennement d'une évaluation fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou dénoués à tout moment à leur juste valeur de marché par une transaction en sens inverse; cette méthode d'évaluation doit être approuvée par le réviseur d'entreprise
- 8) Si à la suite de circonstances particulières, une évaluation effectuée sur la base des règles précitées devenait impossible ou imprécise, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.
- 9) les parts et actions d'OPC de tiers sont évaluées à la VNI finale applicable le Jour d'évaluation. Si la VNI finale n'est pas disponible, les parts ou les actions des OPC de tiers seront évaluées à la VNI estimée le Jour d'évaluation. Même si le Conseil a employé tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que les prix utilisés pour effectuer l'évaluation sont exacts, l'actionnaire doit savoir que la VNI peut être légèrement différente de la VNI finale. Même si ces différences sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer la VNI, aucun ajustement ne sera opéré pour les rachats ou les souscriptions.

Les actifs qui ne sont pas libellés dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce Compartiment au taux de change en vigueur le jour ouvrable bancaire concerné ou au taux de change applicable aux contrats à terme.

B. Les dettes et engagements de la SICAV sont censés inclure:

- a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;
- b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de banque dépositaire et des agents de la Société);
- c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Evaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;
- d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'évaluation, déterminée par la SICAV, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil et
- e) toute autre dette de la SICAV, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la SICAV. Pour déterminer le montant de ces dettes, la SICAV peut calculer les charges administratives et autres ayant un caractère régulier ou récurrent sur la base d'un chiffre estimatif fixé d'avance pour un an ou pour une autre période et les répartir à parts égales sur la période correspondante.

C. Les Administrateurs constitueront un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera enregistré dans les livres de la SICAV et attribué à cette masse d'actifs constituée pour ce Compartiment; les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses afférentes à ce Compartiment seront imputés à ladite masse conformément aux dispositions du présent article;

Lorsque de nouvelles actions sont émises ou rachetées au sein d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire attribuée à la Catégorie d'actions concernée faisant partie de ce même Compartiment sera majorée ou réduite à concurrence des montants perçus ou versés.

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relevant d'un actif appartenant à un compte intégré particulier ou d'une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;

d) si un actif ou passif de la SICAV ne peut être considéré comme étant imputable à un portefeuille spécifique, cet actif ou ce passif sera affecté à tous les portefeuilles au prorata de la valeur nette d'inventaire des portefeuilles concernés, étant entendu que tous les éléments du passif, quel que soit le portefeuille auquel ils appartiennent, engagent, sauf convention contraire avec les créanciers, solidairement la SICAV prise dans son ensemble; r)

e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera diminuée à concurrence du montant de ces dividendes.

D. Aux fins du présent article:

a) les actions de la SICAV rachetées conformément à l'article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la clôture des comptes en fin de journée le Jour d'évaluation stipulé à l'article 21, et à partir de cette date et jusqu'à ce que le prix soit payé, elles seront considérées comme une dette de la SICAV;

b) tous les avoirs, les soldes de caisse et autres actifs de la SICAV exprimés dans des devises autres que la devise des différents Compartiments seront évalués après avoir pris en considération le taux du marché ou les taux de change en vigueur le jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

c) les opérations de rachat ou de vente de titres contractées par la SICAV un Jour d'évaluation prendront, dans toute la mesure du possible, effet à cette même date.

Art. 23. Prix de souscription. Lorsque la SICAV offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la Valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le Compartiment concerné, augmentée de la commission indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi au cent entier le plus proche ou l'unité entière la plus proche dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions concernées a été calculée. La rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable dans les cinq jours ouvrables au plus tard qui suivent le Jour d'évaluation concerné.

Art. 24. Charges financières. Les frais suivants seront supportés par la SICAV:

- la rémunération des administrateurs;
- la commission éventuelle de la Société de gestion;
- la commission éventuelle du gérant de portefeuille;
- la commission éventuelle du conseiller en investissements;
- tous les impôts éventuellement dus sur les actifs et les revenus de la SICAV;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres détenus en portefeuille par la SICAV (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, payeur, domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert;

- les frais d'avocats éventuellement encourus par la SICAV ou l'Agent dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt des actionnaires;

- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou d'enregistrement des documents concernant la SICAV, y compris les frais d'enregistrement des déclarations, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) dont relève la SICAV, ou les frais d'offre des actions de la SICAV, les frais de préparation et de distribution des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires traduits dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées, les frais de comptabilité, de tenue des livres et de calcul de la valeur nette d'inventaire, les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires, les honoraires des avocats et du réviseur d'entreprises et toutes les charges administratives similaires. Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la SICAV, les frais et débours liés aux exigences en matière de valeur intrinsèque et à l'émission des actions auxquelles il est fait référence dans les présents Statuts, y compris ceux engagés pour la préparation et la publication du présent Prospectus de vente, les frais d'inscription des actions de la SICAV à la cote de la Bourse de Luxembourg, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront supportés par la SICAV et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur les 5 premières années.

Art. 25. Exercice financier. L'exercice comptable de la SICAV commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Les comptes de la SICAV seront exprimés en USD. La SICAV sera constituée de plusieurs Compartiments différents comme le prévoit l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces Compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la SICAV.

Art. 26. Affectation des revenus. Sur proposition du Conseil pour chaque Compartiment, l'Assemblée générale des actionnaires détermine la façon dont le résultat net de l'exercice sera affecté.

L'attribution de dividendes peut se faire pour tout montant quel qu'il soit (y compris un remboursement effectif du capital) pour autant qu'après la distribution, la valeur nette d'inventaire de la SICAV soit toujours supérieure au capital minimum de 1.250.000,- euros. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Les dividendes peuvent, en outre, être alimentés par un compte de régularisation tenu en fonction de ces actions, compte crédité lorsque des actions sont émises et débité lorsque celles-ci sont rachetées, le montant affecté aux dividendes étant calculé par référence aux revenus cumulés attribuables aux actions en question.

Toute résolution d'une Assemblée générale des actionnaires statuant à propos du dividende à distribuer aux actions d'un Compartiment sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des actionnaires concernés, comme indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise correspondant au Compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, en lieux et dates fixés par ce dernier. Le Conseil prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 27. Répartition en cas de liquidation. En cas de liquidation de la SICAV, la procédure de liquidation se déroulera conformément aux dispositions de la Loi de 2002.

La SICAV peut être dissoute dans les cas suivants:

1. Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant comme lors de l'amendement des statuts.
2. si le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum. Les administrateurs sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actions représentée à l'assemblée.
3. si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum. La dissolution peut être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous de respectivement les deux tiers ou le quart du capital minimum.

En cas de dissolution volontaire de la SICAV, il sera procédé à la liquidation conformément aux dispositions de la Loi de 2002, laquelle définit les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de prendre part à/aux distribution(s) de fonds issus de la liquidation et prévoit à cet égard la mise en dépôt à la Caisse de Consignation de tous les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation.

Les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires prononçant la liquidation de la SICAV seront publiées au «Mémorial» et dans deux journaux à gros tirage dont un luxembourgeois.

Dans l'éventualité d'une dissolution de la SICAV, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs entre les détenteurs d'actions de chaque Compartiment au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment concerné.

Le Conseil de la SICAV peut décider de liquider un ou plusieurs Compartiments en cas de survenance des événements suivants:

- si, pour une raison ou une autre, la valeur de l'actif net total d'un Compartiment n'a pas atteint un montant minimum ou est descendue en dessous du montant minimum considéré comme étant le niveau minimum nécessaire au bon fonctionnement d'un point de vue économique de ce Compartiment ou;*
- si l'environnement économique ou politique venait à changer d'une manière défavorable pour l'actionnaire.*

La décision de la liquidation doit être publiée par la SICAV avant la date de liquidation effective et l'avis y afférent en indiquera les raisons, ainsi que la procédure suivie pour les opérations de liquidation.

A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir les actionnaires sur un pied d'égalité, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions à la condition que la Valeur nette d'inventaire appliquée pour ces rachats et conversions prenne en compte les frais de liquidation, toute commission de rachat étant toutefois ici exclue comme prévu dans le prospectus.

Les montants non distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront mis en dépôt auprès de la Banque dépositaire pendant une période n'excédant pas 6 mois à partir de la date de la clôture. Après cette période, les montants seront déposés à la Caisse des Consignations et laissés à la disposition de leurs bénéficiaires.

Art. 28. Fusion. Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre Compartiment de la SICAV ou d'apporter les actifs et passifs d'un Compartiment à un autre OPCVM régi par la Partie I^{er} de la Loi de 2002 ou régi par une loi étrangère, l'accord de tous les actionnaires du Compartiment concerné étant dans ce cas nécessaire. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si l'intérêt de tous les actionnaires du Compartiment considéré l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la publication contiendra des renseignements concernant le nouveau Compartiment ou l'autre OPCVM. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, net de commission de rachat, comme prévu dans le prospectus, avant que l'opération impliquant l'apport à un autre Compartiment ne prenne effet.

En cas d'apport à un autre OPCVM, la fusion n'engagera que les actionnaires du Compartiment concerné ayant expressément donné leur accord à la fusion.

La décision relative à la fusion aura force obligatoire pour tous les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions après une période d'un mois.

La décision de liquidation ou de fusion d'un Compartiment dans les circonstances et de la manière décrites dans les paragraphes précédents peut également être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment à liquider ou à fusionner; aucun quorum n'est alors requis, et la décision de liquidation ou de fusion doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'assemblée.

L'apport d'un Compartiment à un autre OPC à l'étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du Compartiment concerné ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

Art. 29. Amendement des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera en outre soumise aux mêmes conditions en matière de quorum et de majorité que celles applicables à chacun des Compartiments concernés.

Art. 30. Généralités. Toute matière non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et à ses amendements ultérieurs éventuels ainsi qu'à la Loi de 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, P. Van Hees, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, vol. 158s, fol. 1, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007028205/242/1335.

(070037244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.